

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2021

**MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 156

présenté par
Mme Bessot Ballot

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Il prend en compte les évolutions dans les niveaux de concentration et d'accaparement des terres agricoles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir les facteurs pris en considération lors de la fixation du seuil d'agrandissement significatif, afin de mieux évaluer le niveau de concentration des terres.

Afin de mieux encadrer l'évolution de la concentration des terres, le présent amendement propose de considérer cette évolution lors de la fixation du seuil d'agrandissement significatif, en plus de la surface agricole utile régionale moyenne, dont le mode de calcul gagne à être conjugué à d'autres facteurs. En ce sens, cet amendement propose de compléter le sixième alinéa du premier article afin d'introduire le niveau de concentration des terres comme variable à considérer. Cette dernière pourrait par exemple se mesurer à l'évolution du nombre d'exploitations. Comme le reste du dispositif, les modalités techniques de cette proposition seront précisées par décret.